

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 28

À l'alinéa 14, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« et après avis de la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale considèrent l'avis de la Haute autorité de santé avant tout accord d'agrément